



Le Syndicat français des compositrices et compositeurs de musique contemporaine est une organisation professionnelle ayant pour objet exclusif l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des compositrices et compositeurs. Il mène un travail de fond concernant les conditions d'activité des compositrices et compositeurs et, plus largement, leur place dans la société qui doit être sans cesse défendue, valorisée et développée.

Le développement des résidences de compositrices et compositeurs, clé d'une politique publique ambitieuse en faveur de la musique contemporaine

Le SMC publie un rapport détaillé sur les résidences de compositrices et compositeurs de musique contemporaine. Une vue d'ensemble montre qu'elles sont encore très marginales et permet de dégager plusieurs enjeux en termes de politiques publiques. En prenant appui sur cette analyse, le SMC émet neuf préconisations afin de consolider les résidences existantes et d'en développer d'autres sur l'ensemble du territoire.

Véritables clés de voûte de la présence pérenne de l'artiste au cœur de la cité et des territoires, les résidences jouent un rôle essentiel dans l'activité professionnelle des compositrices et compositeurs de musique contemporaine. Elles sont autant des espaces d'expérimentation que des temps de recherche nécessaires à la maturation et à l'écriture de nouvelles œuvres musicales.

Au regard de la pluralité d'acceptions du terme résidence et de la grande diversité des structures d'accueil, le rapport dresse un large panorama des résidences sur le territoire, via des enquêtes auprès des membres du SMC, des études ciblées sur certains types de lieux et des entretiens avec des directions de structures accueillant des résidences. Alors que le ministère de la Culture présente régulièrement les résidences comme un instrument central au service de sa politique, **les compositrices et compositeurs restent les parents pauvres des résidences en France** : étroitesse du réseau d'accueil reposant sur quelques structures proactives, durées très courtes, confusion fréquente avec la collaboration et/ou la coproduction, rémunération souvent faible voire inexistante, etc.

Néanmoins, ces résidences – lorsqu'elles existent – sont perçues de façon positive par toutes les parties prenantes : elles permettent de créer de nouvelles dynamiques de travail pour les artistes et au sein des équipes de la structure, mais aussi de nouer des relations nouvelles avec la population d'un territoire dans toute sa diversité, faisant ainsi écho aux nouveaux enjeux portés par les réflexions sur les droits culturels. Dès lors, il convient d'appréhender la musique contemporaine non plus uniquement du point de vue de la diffusion, mais également d'une présence visible et de qualité des compositrices et compositeurs, accompagnée par des formes de médiation réellement opérationnelles.

Pour cela, il est nécessaire de développer puis de généraliser les résidences d'artistes associées dans nombre de structures labellisées – scènes nationales, orchestres nationaux en région, opéras nationaux en région et théâtres lyriques d'intérêt national –, ce qui permettrait en outre d'amplifier leurs politiques de commandes.

Le SMC préconise par ailleurs de renforcer le réseau des centres nationaux de création musicale afin qu'ils puissent mettre en place des dispositifs de résidence dans une logique de co-portage avec des partenaires locaux.

L'État et les collectivités territoriales doivent répondre présents à l'ensemble de ces enjeux, par la mise en place de dispositifs adaptés et fléchés, vitaux pour le rayonnement de la musique contemporaine sur l'ensemble du territoire.